

Je me permets de signaler que l'amendement n'interdit ni les jeux de hasard ni les loteries. L'amendement interdirait la commercialisation de produits par le recours à des concours, à des jeux d'adresse et à des jeux de hasard. J'ai déjà dit à la Chambre que le secteur du commerce était une jungle, et bien des consommateurs ne sont peut-être pas aussi au fait des tendances du marché que certains députés qui sont eux-mêmes engagés dans les affaires. Les consommateurs n'exercent généralement aucune activité dans ce domaine et ils doivent par conséquent s'enfoncer dans cette jungle pour faire le choix de biens pour lesquels ils doivent dépenser leur argent durement gagné. Nous laissons libre cours à ces pratiques déplorables et y exposons maintenant les consommateurs.

Permettez-moi d'aborder en particulier la question des concours et des jeux. Comme l'a si bien dit le député des Territoires du Nord-Ouest, il y a quelqu'un qui en fait les frais. A mon avis, ceux qui ne croient pas dans les jeux ni dans ce genre de tour de passe-passe sont obligés de payer une partie de la note. Ces magasins-là ne font pas de cadeau. Tous les consommateurs doivent payer le coût de ces jeux lorsqu'ils achètent leur nourriture et d'autres denrées.

Si un consommateur veut se prêter à ce genre d'activité, il a le choix entre une multitude de loteries et d'autres jeux du même ordre. A mon avis, la loterie olympique ne va pas s'arrêter avec les Jeux, au contraire. Si le consommateur veut parier, il n'a qu'à aller aux courses. S'il veut acheter la loterie provinciale, il a amplement le choix. S'il désire jouer au bingo, il n'a qu'à choisir entre les innombrables salles du pays où cette activité est surveillée et assujettie à des règlements. Pourquoi devrait-on tolérer ce genre de loterie sur la place du marché, dans le cas des biens de consommation?

Ce qui est sans conteste important, c'est que le consommateur connaisse le prix, la quantité, la qualité et la composition d'un article. En tolérant cette sorte de roulette dans la vente des produits de consommation, nous laissons à ces magasins la liberté de détourner l'attention de l'acheteur de ces facteurs qu'il devrait surveiller, notamment la qualité, le prix et la quantité de la marchandise.

Nous ne demandons pas au gouvernement d'intervenir dans le marché. Le ministre continue à prétendre que cela constituerait une ingérence dans le domaine du marché. Selon lui, ces mesures seraient difficiles à appliquer. Le bill qu'on a déposé prévoit en fait un contrôle des prix et des salaires, et c'est là une intrusion totale dans le marché. Si la commission peut réussir à réglementer les prix, il n'est pas déraisonnable de demander au gouvernement de légiférer pour que règne une plus grande justice sur le marché afin que les consommateurs n'aient pas à subir les rigueurs de l'inflation et à demander en conséquence des hausses salariales pour se maintenir à flot.

Je n'ai mentionné que quelques-unes des pratiques indélicates que l'on autorise, mais cette histoire de concours et de jeux est vraiment malhonnête et ne devrait pas être permise dans le cas de la vente de produits de consommation. Le consommateur fait face à bien d'autres problèmes sur le marché. Dans certains cas, il s'agit d'une multitude d'emballages de grandeurs différentes. Les céréales, par exemple, sont présentées en 17 grandeurs différentes, et il y en a sept pour les légumes congelés. Le café instantané se présente en pots de six grandeurs différentes.

Enquêtes sur les coalitions—Loi

Le consommateur doit donc évaluer le coût unitaire de ces produits. Il est attiré par tous ces trucs d'articles sacrifiés, porté à croire qu'il obtient un produit à bon marché alors qu'en fait les détaillants rattrapent la différence sur le prix d'autres produits vendus dans le magasin. Le double étiquetage existe encore. Même en ce moment alors que nous parlons ici de l'établissement de la Commission chargée d'étudier ces augmentations, les prix montent. Même en ce moment-ci, on est en train de les changer.

Par cet amendement, nous avons essayé d'éliminer certaines des pratiques que le gouvernement actuel n'est pas prêt à bannir. Nous avons essayé d'attirer l'attention et de faire porter le débat sur ce point parce qu'il est absolument fondamental. C'est avec ces questions précises que le consommateur est aux prises tous les jours quand il se rend dans cette jungle pour y chercher sa nourriture. C'est sur elles que nous avons essayé de faire porter le débat parce qu'elles sont concrètes et aussi parce que l'on avait chargé la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires, lors de sa création il y a quelque deux ans, de s'en préoccuper et de les étudier. C'est le genre de plaintes que la Commission a reçues. Ce que nous avons essayé de faire, c'est de faire disparaître une partie du mystère et du camouflage. Nous avons essayé de débroussailler cette jungle pour que le consommateur sache ce qu'il achète: quantité, qualité et prix.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion n° 18. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.